

# ASSURANCE SOINS DE SANTE ING/ETHIAS/MEDEXEL

**Cet aperçu des principales couvertures n'est ni complet, ni contractuel. Seules les modalités prévues dans l'édition du 1<sup>er</sup> avril 2015 du règlement sont valables.**

## Comment soumettre vos coûts ?

- De préférence, par courrier électronique : envoyez les docs numérisés à [ing.claims@medexel.be](mailto:ing.claims@medexel.be)
- Par la poste : MedExel - Promut bvba, Boulevard Louis Mettwie 74/76, 1080 Bruxelles
- Par MyMedexel : [www.mymedexel.be](http://www.mymedexel.be)

## Couverture alternative

- Pas de couverture pour des frais liés à un séjour en chambre privée.
- Franchise de € 100/an/personne pour la totalité des couvertures ambulatoires.

**Maladies graves** – voir la liste des 52 maladies graves dans le règlement.

En général : 100 %, max. 3 x valeur INAMI, plafond chambre : 175 € par jour, déplacements privés selon le barème d'ING, aucune limitation dans le temps.

**Hospitalisations** : séjours d'au moins un jour et une nuit dans un hôpital agréé.

En général : 100 %, max. 3 x valeur INAMI, plafond chambre : 125 € par jour, couvertures avant/après = 60/180 jours.

**Opérations** : toutes les opérations agréées par l'INAMI en hôpital mais également en ambulatoire ou dans un cabinet médical (donc couverture également en l'absence de lien avec une hospitalisation comme, par exemple, dans le cadre du retrait d'un grain de beauté ou d'une verrue, de la dévitalisation d'une dent, etc.). En général : 100 %, max. 3 x valeur INAMI, couvertures avant/après = 60/180 jours.

**Verres de lunettes et lentilles** : max. 50 % du prix des verres, limité à 175 € par an.

**Prothèses dentaires** (prothèses dentaires fixes et amovibles, bridges, couronnes, dents sur pivot, implants, réparations) : max. 30 % du solde, limité à 2 000 € par an (max. 1 prothèse par 6 mois).

**Appareils auditifs et prothèses** : 100 % mais limité à 2 x valeur INAMI.

**Traitements d'orthodontie** : 100 % mais limité à 2 x valeur INAMI. Couverture similaire pour les traitements non agréés par l'INAMI (adultes).

**Kinésithérapie, ostéopathie et chiropraxie** :

- Quelle que soit la raison : 20 séances par an, max. 13 € par séance.
- Pour les rhumatismes : 50 séances (les 20 séances susmentionnées incluses) par an, max. 13 € par séance.

**Imagerie médicale** (radiographies, tomographies, scanners, EKG, échographies, etc.) : 100 %, max. 100 € par an.

**Logopédie agréée par l'INAMI** : 100 %, max. 100 € par an.

**Médicaments, matériel, acupuncture** pour un bon nombre de pathologies : 100 %, max. 100 € par an et par pathologie.

**Accouchements à la maison** : même remboursement qu'en cas d'accouchement à l'hôpital.

**Opérations de la cornée non agréées par l'INAMI** (Lasik, Excimer, Lasek, laser pour les yeux) : max. 400 € par œil et par an.

**Procréation médicalement assistée** : max. 1 000 € par an et par couple.

**Fractures simples** : 100 %. En cas de fractures complexes nécessitant une opération ou une hospitalisation -> voir les règles d'hospitalisation ou d'opération.

**Prestations agréées par l'INAMI effectuées sous anesthésie en hôpital** : 100 % (p.e. suture des plaies sous anesthésie local après une chute).

**Frais médicaux si le patient décède avant l'opération ou l'hospitalisation** : 100 %.

## Plafonds annuels

Il existe trois plafonds annuels selon la maladie ou la nature des coûts : 20 000 € pour une maladie grave, 15 000 € pour certaines opérations du cœur/des artères et 10 000 € pour toute autre maladie ou opération.